Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260626-49_2026-DE

Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 24 JUIN 2026

Délibération n° 49_2026

Objet : Délégation du conseil au Maire.

Nombre de conseillers
En exercice:19
Présents: 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de M. Éric JEAN, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 juin deux mille vingt-six.

Présents : M. JEAN Eric ; Mme CORFDIR Claudine ; M. SIMON Fabien ; Mme PICARDA Anne-Marie ; M. BARBEREAU Thierry ; Mme WALLET Sigrid ; M. BLANES Frédéric ; Mme BOUTTIER Martine ; Mme BOTTARELLI Laëtitia ; M. DERRIEN Thomas ; Mme CLAVIER Carole ; M. CLAVIER Jean-Claude ; Mme GERVAIS Elizabeth ; M. BERNARD Gilles; Mme MONFORT Marie-Christine ; M. LE CRAS Yann ; Mme LE JORT Marion.

Représentés : M. DERENNE David (pouvoir à M. BARBEREAU Thierry)
M. BRETEAU Alain (pouvoir à Mme CLAVIER Carole)

Mme WALLET Sigrid a été désignée secrétaire de séance.

M. le Maire propose :

Il apparait que dans la délibération N°25/2026, en date du 15 avril, concernant les délégations du conseil municipal au maire, une délimitation dans les délégations du conseil municipal au maire a été oubliée.

Au point 22, l'expression "*dans les limites fixées par le conseil municipal*" a été supprimée sans qu'aucune limite n'ait été fixée. Cette anomalie mentionnée ci-dessus conduit à un transfert de la totalité de la matière concernée au maire, ce qui paraît non conforme aux dispositions du CGCT. Cette formulation est susceptible d'entraîner des fragilités juridiques pour les décisions qui seraient prises sur ces bases.

Il pourrait être rectifier de la manière suivante :

22° De procéder, pour les projets ayant déjà fait l'objet d'une délibération favorable du conseil, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

La commission Affaires générales et fiances a émis un avis positif.

Il est donc proposé au Conseil de déléguer au Maire les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260626-49_2026-DE

2° De procéder, pour un montant égal ou inférieur à 200 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans le périmètre géographique et conditions fixées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. La délégation au Maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation. Le Maire est habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 euros ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 300 000 € par an ;

18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans le périmètre géographique et conditions fixées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260626-49_2026-DE

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets d'investissement ;

22° De procéder, pour les projets ayant déjà fait l'objet d'une délibération favorable du conseil, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions :

1- Donne délégation au Maire, pour exercer au nom de la commune, pour la durée de son mandat les attributions dans les domaines ci-dessus mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales
2- Autorise le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.
3- Charge le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire

Éric JEAN

MAIRIE DE LANGONNET
56630 (Morbihan)